

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00227**

**CANDIDATURE A LA LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ENERGIE 3 ETOILES (EX-CITERGIE), DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230525-D20230022710

Date de mise en ligne : 06 juin 2023

Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,  
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,  
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

### **CANDIDATURE A LA LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ENERGIE 3 ETOILES (EX-CITERGIE), DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS**

Saint-Etienne Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique au travers d'une politique ambitieuse en faveur du développement durable.

La Stratégie Climat-Air-Energie de la Métropole se compose :

- du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 approuvé par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 (délibération n°2018.00502) ;
- de la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) ;

fixant des objectifs Climat-Air-Energie pour le territoire aux horizons 2025, 2030, 2050.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est un outil de planification stratégique et opérationnel qui définit des objectifs pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. Il comporte un programme d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques, augmenter la production d'énergie renouvelable, mettre en place des mesures d'adaptation du territoire au changement climatique

De plus, le territoire de Saint-Etienne Métropole avec le Parc naturel régional du Pilat, et les Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien ont signé, en septembre 2015, une convention d'engagement « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) avec le soutien de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpe, avec une reconduction pour une 2<sup>e</sup> phase délibérée le 4 juillet 2019. La démarche TEPOS, menée à l'échelle du territoire Saint-Etienne Métropole / Parc naturel régional du Pilat, vise à l'horizon 2050 une réduction de 50 % des consommations d'énergies et une couverture à 70 % des consommations résiduelles par les productions locales d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique et de développement durable, en cohérence et dans la continuité de la Stratégie Climat-Air-Energie du territoire, Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans la démarche 'Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat Air Energie' (ex Cit'ergie), par délibération en Conseil Métropolitain du 27 janvier 2020.

#### **Rappel des objectifs de la politique Climat-Air-Energie de Saint-Etienne Métropole, définis dans le cadre du PCAET et TEPOS**

La Métropole poursuit les objectifs ci-après sur son territoire :

- objectifs de réduction de la consommation territoriale d'énergie :

- en 2025 : - 23 % par rapport à 1990 (objectif PCAET), soit un niveau de consommation énergétique de 7 169 GWh à l'échelle du territoire ;
  - En 2030 : - 26 % par rapport à 1990 (objectif PCAET), soit un niveau de consommation énergétique 6 889 GWh à l'échelle du territoire ;
  - En 2050 : - 50 % par rapport à 2010 (objectif TEPOS), soit un niveau de consommation énergétique 4 784 GWh à l'échelle du territoire ;
- objectifs de réduction des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 :
    - en 2025 : - 34 % (objectif PCAET) ;
    - en 2030 : - 40 % (objectif PCAET) ;
    - en 2050 : - 75 % (objectif « facteur 4 ») ;
- objectifs de production territoriale d'énergies renouvelables (ENR) :
    - en 2030, une couverture à hauteur de 30 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables locales, soit une production d'ENR à hauteur de 2 067 GWh (objectif PCAET) ;
    - en 2050, une couverture à hauteur de 70 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables locales, soit une production d'ENR à hauteur de 3 349 GWh (objectif TEPOS) ;
- objectifs de qualité de l'air concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques (issus du 3<sup>e</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère sur le bassin Stéphanois) par rapport à 2005 (année de référence) :
    - pour les oxydes d'azote (NOx) : - 69 % en 2027 ;
    - pour les particules de taille inférieure à 2,5 µm PM 2,5 : - 57 % en 2027 ;
    - pour les composés organiques volatiles (COVNM) : - 52 % en 2027 ;
    - pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) : - 11 % en 2027 et - 13 % en 2030 ;
    - pour les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) : - 77 % en 2027.

En ce qui concerne le patrimoine de la collectivité, Saint-Etienne Métropole inscrit son intervention dans le cadre de la mise en œuvre du Décret Tertiaire. Celui-ci prévoit la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis au décret tertiaire, à savoir :

- -40 % en 2030 ;
- -50 % en 2040 ;
- -60 % en 2050.

Les bâtiments concernés par le décret tertiaire sont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments hébergeant une activité tertiaire, dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole a adopté une Stratégie en faveur de la biodiversité métropolitaine en Conseil Métropolitain du 23 mars 2023, qui vient renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

## **Demande de label Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat Air Énergie : état des lieux et plan d'actions**

Le label « Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Énergie », déclinaison française du label européen European Energy Award (eea), est porté par l'ADEME et permet une reconnaissance des politiques Climat-Air-Energie menées par les collectivités participantes à l'échelle nationale et européenne.

Il s'agit d'un outil opérationnel structurant et d'amélioration continue pour la mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie, en cohérence avec l'ambition des territoires à énergie positive (TEPOS) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La politique Climat-Air-Energie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué pour 4 ans, en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celui-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs air-énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres selon six domaines d'intervention impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale ;
- le patrimoine de la collectivité ;
- l'approvisionnement en énergie, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la biodiversité ;
- la mobilité ;
- l'organisation interne ;
- la coopération et la communication.

Suite à une phase d'état des lieux et aux différents ateliers associés, la Métropole a conduit une phase de recensement des actions, engagées ou à venir, pour chaque thématique, en associant de manière transversale les élus et les directions en charge des différentes politiques publiques métropolitaines.

### **Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de la phase d'état des lieux.**

Il participe à l'atteinte des objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été validé le 27 mars 2023 par le Comité de Pilotage.

Le Plan d'actions définit les priorités pour les années à venir :

- pour le domaine 1 lié à planification territoriale, les actions se déclinent selon les politiques publiques Climat-Air-Energie, Mobilité (telle que la mise en place du Plan de Mobilité), Habitat, Urbanisme (telle que renforcer la prise en compte des démarches environnementales dans les opérations d'aménagement) ;
- pour le domaine 2 lié au patrimoine de la collectivité, les actions se déclinent selon l'axe stratégie patrimoniale (telle que la mise en place d'une stratégie de rénovation en priorisant les bâtiments les plus énergivores), l'axe performance énergétique du patrimoine, l'axe optimiser éclairage public ;
- pour le domaine 3 lié à l'approvisionnement en énergie, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la biodiversité, les actions portent notamment sur le développement des énergies renouvelables, la poursuite de la gestion durable des eaux pluviales, la mise en œuvre de la stratégie biodiversité et d'actions de

préservation de la biodiversité pour l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie, la diminution des déchets enfouis ;

- pour le domaine 4 lié à la mobilité, les actions portent notamment sur la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, le recours à l'achat de véhicules performants lors des renouvellements de flotte interne de la collectivité, la mise en place de dispositifs de sensibilisation dans le cadre de la zone à faibles émissions ;
- pour le domaine 5 lié à l'organisation interne, les actions portent notamment sur le pilotage transversal de la politique climat-air-énergie dans le cadre du label « Territoire engagé transition écologique », la formation des agents sur les sujets climat-air-énergie, l'éco-exemplarité de la commande publique ;
- pour le domaine 6 lié à la coopération et la communication, les actions portent principalement sur le programme de sensibilisation des publics au développement durable dans le cadre de l'organisation d'évènements, la prévention et la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, le relais par les clubs d'entreprises de dispositifs climat-air-énergie en vue de favoriser les activités économiques durables, la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial pour favoriser une agriculture durable.

En termes de gouvernance, le processus Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Énergie sera piloté par la Vice-Présidente en charge du développement durable et des énergies en s'appuyant sur le comité de pilotage ad'hoc. La conduite du projet sera réalisée par la Direction Développement Durable et Energies, en transversalité avec les Directions associées avec la mise en place d'un comité technique.

Un accompagnement est prévu par le Conseiller Citergie, avec des visites annuelles sur la période de labellisation (2023-2026).

Dans le cadre du suivi du Plan d'action Citergie pourront être invitées aux instances de pilotage les structures porteuses d'actions déclinées dans le Plan-Climat et les partenaires-experts du territoire (tels que l'ADEME, l'ALEC 42, le CIRIDD, etc.).

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre du label Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Suite à l'état des lieux et l'approbation du plan d'actions, la Métropole peut viser le niveau « 3 étoiles » de la labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat Air Energie ».

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le plan d'actions « Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Energie », joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à demander le label « Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Energie 3 étoiles » et à déposer le dossier au nom de Saint-Etienne Métropole auprès de la Commission Nationale du Label ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document ou demande de subvention en rapport avec le label « Territoire Engagé Transition Ecologique Climat-Air-Energie » ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 11 / 617 du budget de fonctionnement de la Direction Développement Durable Energie (DDUR/Energie) de l'exercice 2020 ;
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 / 74718 du budget de fonctionnement de la Direction Développement Durable Energie (DDUR/Energie) de l'exercice 2020.

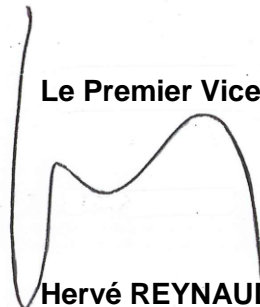
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD